

L'an deux mille dix neuf et le vingt six septembre à dix huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes «Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du 2^{ème} étage du Château de Blou, à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire :	27	Date de convocation :	19 septembre 2019
Membres en exercice :	27	Date d'affichage :	20 septembre 2019
Membres présents :	18	Secrétaire de séance :	Daniel TESTON
Membres absents (y compris les procurations) :	9		
Nombre de procurations :	4		
Membres qui ont pris part aux votes : (y compris les procurations)	22		

Délégués Titulaires	Présents	Délégués Titulaires	Présents	Délégués Titulaires	Présents	Délégués Titulaires	Présents
Commune de BARNAS		Commune de LALEVADE D'ARDECHE		Commune MONTPEZAT SOUS BAUZON		Commune de ST CIRGUES DE PRADES	
LAURENT Joël	X	BOUDART Sébastien	Procuration à E. ORIVES	CHAMBON Daniel	Procuration à C. PAJOT HELLEBOID	PALLOT Thierry	Excusé
Commune de BURZET		FARGIER Karine	Excusée	PAJOT HELLEBOID Ch.	X	Commune de ST PIERRE DE COLOMBIER	
TEYSSIER Geneviève	X	ORIVES Eric	X	Commune de PEREYRES		FARGIER Gérard	Absent
Commune de CHIROLS		Commune de LA SOUCHE		MEJEAN Hervé	X	Commune de THUEYTS	
GINEVRA Stéphane Suppléant	X	ALBALADEJO Thomas	X	Commune PONT DE LABEAUME		CHAPUIS Pierre	X
Commune de FABRAS		Commune MAYRES		BOULONI Christian	X	DESVIDEAUX Christiane	Procuration à D. TESTON
Cédric D'IMPERIO	X	PONTIER Roland	X	VEYRENC Yves	X	TESTON Daniel	X
Commune de JAUJAC		Commune de MEYRAS		Commune de PRADES			
GORRIS Bruno	Excusé	ROBERT Karine	X	DALVERNY Jérôme	X		
LEYNAUD Aurélie	X	LHOPITEAU Eric	X	HENNACHE M. Hélène	X		
SOULELIAC René	Procuration à A. LEYNAUD.			VALETTE Alain	Excusé		

Administratif : Michel DECHAUD, Sophie BOTTONI, Emmanuelle AILLOUD

1. Ordures ménagères : modification zonage taxe ordures ménagères :

Le Président rappelle l'instauration de la TEOM en 2014 et la création de 4 zones avec 4 taux différents (10 %, 11 %, 12 % et 13 %). Il rappelle que la réglementation prévoit une harmonisation des taux et des zones selon l'importance du service rendu (en fonction des conditions de réalisation et du coût).

Suite à un travail important mené conjointement par la CDC et les communes de La Souche, Pont de Labeaume et Mayres débouchant sur l'installation de bacs de collecte de proximité, il est proposé de modifier la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

- . la TEOM de la commune de Mayres passerait de 12% à 11%.
- . la TEOM de la commune de Pont de Labeaume passerait de 13% à 12%.
- . la TEOM de la commune de La Souche passerait de 11% à 10% pour les quartiers de « La Sautellerie » et « Le Rabeyriol ».

De plus, suite à une optimisation des tournées, il est proposé de modifier la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

- . la TEOM de la commune de Thueyts passerait de 12% à 10% pour les quartiers « Le Prat » et « Le Bouchet »
- . la TEOM de la commune de Lalevade d'Ardèche passerait de 12% à 10% pour les quartiers « Le Blanchon » et « Les Terrisses ».

Par conséquent, le Président propose d'adopter le nouveau tableau de zonages applicable à partir du 1er janvier 2020 et intégrant ces modifications.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

2. Avenant convention EPORA pour projet Chirols (clôture convention étude et veille foncière) :

Le Président rappelle qu'une convention d'étude et de veille foncière a été signée le 30.05.2017 entre la commune de Chirols, la CDC et l'EPORA afin d'accompagner les collectivités dans leur projet de reconversion de l'ancien moulinage de Chirols. L'EPORA devait étudier les conditions d'acquisition et de réalisation de travaux du site avant rétrocession au groupement porteur de projet. Il propose de valider l'avenant 1 à cette convention, qui vise à clôturer ce partenariat du fait que l'offre présentée par EPORA au tribunal de commerce a été retirée par les collectivités, faute de garantie de rachat du groupement de porteur de projet.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

3. Contrat de Transition Ecologique (CTE) avec Etat et Conseil Départemental de l'Ardèche :

Le Président rappelle le contrat de transition écologique travaillé depuis plus d'un an par le département, l'état, les EPCI et les différents partenaires publics ou privés. Le CTE est porté par le département de l'Ardèche pour les EPCI qui ont souhaité s'inscrire dans la démarche.

Il propose d'autoriser la signature du CTE entre l'Etat, le CD07 et la CDC afin de mettre en place une planification locale en matière d'investissements, pour lesquelles une dotation de transition énergétique peut être attribuée. Des fiches action ont été rédigées afin d'intégrer les projets de notre communauté de communes (projet de zone éco dans la carrière, voie douce, photovoltaïque...).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

4. Convention groupement de commande avec CDC Bassin d'Aubenas pour MO et marché de travaux voie verte :

Le Président rappelle l'étude déjà réalisée en groupement avec la communauté de communes du bassin d'Aubenas pour étudier la faisabilité d'un projet d'aménagement d'une voie douce en liaison avec le bassin d'Aubenas afin de proposer une alternative à l'usage automobile au quotidien tout autant qu'une offre de loisirs.

Cette voie emprunterait l'ancienne voie ferrée jusqu'au quartier de « l'hoste du fau » à Prades, puis une voie communale en voie partagée jusqu'à une traversée de la nationale 102 aménagée et ensuite jusqu'à la place de la gare. La voie se poursuivrait aussi en voie partagée par la voie communale des prades jusqu'à la plage de Lalevade. Désormais, pour avancer dans ce projet, le Président propose de passer une convention de groupement de commandes avec la communauté de communes du Bassin d'Aubenas pour une mission de maîtrise d'œuvre et marchés de travaux. Le groupement de commandes a pour objet la passation, le suivi et l'exécution d'un marché relatif à :

- une mission de maîtrise d'œuvre (MOE) qui consiste à valider et/ou amender l'étude de faisabilité, préciser certains points techniques et financiers, préparer et suivre les marchés de travaux en vue de créer une voie douce/verte sur l'ancienne voie ferrée située entre Labégude, Vals (vers Arlix) et les communes de Prades et de Lalevade,
- des marchés de travaux.

La convention désigne les membres du groupement, du comité de suivi.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

5. Contrat Enfance Jeunesse (2019-2022) avec la CAF :

Le contrat enfance jeunesse 2015-2018 étant arrivé à son terme, le Président propose de valider la signature du nouveau contrat pluriannuel de 4 ans entre la CDC et la CAF, afin de poursuivre les actions mises en place au sein du service petite enfance – enfance – jeunesse (Multi accueil à Lalevade d'Ardèche, Micro-crèche à Thueyts, Relais assistantes Maternelles à Lalevade d'Ardèche, ALSH à Fabras (accueil jusqu'à 14 ans au lieu de 12 ans), camps ados, Formation BAFA/BAFD). Pour rappel, ces actions sont financées par la CAF, les parents, et la collectivité. Le contrat Enfance-jeunesse permet à la CAF de participer au financement de la part résiduelle à la charge de la CDC.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

6. Tarifs crèche (convention CAF) :

Le Président rappelle que les tarifs facturés aux familles usagers de la crèche et micro crèche sont fixés par la CAF, dans le cadre du partenariat avec la CNAF, par convention de prestations de service unique. Le mode de calcul est le suivant : (revenu annuel / 12) X un taux d'effort (*le taux d'effort dépend du nombre d'enfants à charge du foyer*). Les revenus annuels sont encadrés par un tarif plafond et plancher revus annuellement. Le barème national n'a pas évolué depuis 2002 alors que le service rendu a connu de fortes évolutions, comme par exemple la mise en place des couches et des repas. Au vu de cette situation, le taux d'effort augmentera de 0.80 % entre 2019 et 2022. Par ailleurs, le prix plafond subira une augmentation progressive pour atteindre 6 000 € en 2022. Le prix plancher suivra l'évolution du montant du RSA. Ces hausses s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2019 puis au 1^{er} janvier de chaque année jusqu'en janvier 2022. La collectivité a communiqué à toutes les familles en cours de contrat, un courrier explicatif ainsi qu'un avenant au règlement intérieur. Par ailleurs, la convention de prestation de service prévoyant la possibilité d'une majoration tarifaire concernant les familles hors territoire. Le Président propose de maintenir le taux appliqué au sein des accueils collectifs petits enfance à 25 %.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

7. Evolution statut SYMPAM :

Le Président expose que les statuts actuels du SYMPAM prévoient une fin du syndicat au 1^{er} janvier 2021. Le bureau du SYMPAM étudie actuellement un projet de modification des statuts permettant au syndicat d'exister au-delà du 1^{er} janvier 2021. Pour rappel, la cotisation de notre CDC au SYMPAM est de 46 226.00 € en 2019 dont 17 000 € pour le SCOT le reste concernant d'autres missions (Renofuté, pépinières d'entreprises, Faisceau Sud...). Il propose donc que dans le cadre de ce projet de modifications des statuts, le SYMPAM puisse avoir comme unique compétence obligatoire le SCOT et toutes les autres compétences en compétences optionnelles, laissant ainsi le choix à chaque CDC d'adhérer ou pas à ces compétences optionnelles...

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

8. Contrat vert et bleu Devès Mézenc Gerbier :

Le Président expose qu'il s'agit d'un contrat proposé par la Région pour co-financer des actions visant au maintien, à la restauration et à la préservation des corridors écologiques et de la biodiversité aquatique et terrestre sur les 5 trames identifiées : cours d'eau, zones humides, forêts, milieux herbacés et landicoles naturels, et milieux agro-environnementaux. Ce contrat permettra d'apporter 1 400 000.00 € d'aides régionales en faveur des milieux naturels

et de la biodiversité sur le territoire à travers les actions des différents maîtres d'ouvrage et permettra également de co-financer les actions et les postes du contrat territorial du haut bassin de la Loire. Ce contrat est porté par le SICALA (syndicat d'aménagement de la Loire et de ses affluents) et devrait être mis en œuvre au plus tard le 1.01.2020. Sur notre CDC, sont concernées les communes de Montpezat-sous-Bauzon, Burzet et Péreyres

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

9. Convention assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDEA pour l'aménagement d'une Zone d'Activités sur le site de la carrière de pouzzolane Dodet :

Le Président rappelle au conseil communautaire le projet d'aménagement d'une zone d'activités sur le site de la carrière de pouzzolane Dodet à Thueyts en lien avec le projet d'extension de l'exploitation.

En effet cette idée est apparue lors des travaux d'élaboration du PLUI et notamment du PADD, ce projet permettant d'envisager une zone dédiée à l'activité sans artificialiser d'autres terrains propices à l'agriculture.

Le Président propose de confier au S.D.E.A., dont la collectivité est membre, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour réaliser une étude de faisabilité sur le projet d'aménagement d'une zone d'activités sur le site de la carrière de pouzzolane Dodet à Thueyts en lien avec le projet d'extension de l'exploitation.

Les phases suivantes seraient étudiées :

- Analyse des contraintes
- Impact sur le site actuel d'une extension de la carrière
- Périmètre possible pour une Zone d'Activités et calendrier de libération des emprises
- Identification des procédures administratives à mettre en œuvre
- Etat initial de l'environnement (faune et flore) et mesures de compensation envisageables
- Projet d'aménagement et chiffrage prévisionnel

Cette mission serait une assistance générale à caractère administratif, financier et technique.

Pour assurer cette mission, le S.D.E.A. sollicite une rémunération de 32 000,00 € H.T. soit 38 400,00 € T.T.C. et propose un délai de réalisation de 12 mois.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

10. Labellisation MSAP Thueyts en Maison France Services :

Depuis sa labellisation le 02/12/2014, notre maison de services au public a su évoluer afin d'offrir à tous les citoyens de notre territoire une offre de service complète. Il est important d'adopter une délibération pour se positionner dans le cadre du projet de refonte du réseau existant de Maison de services au public. En effet la MSAP de Thueyts est retenue pour l'obtention du label Maison France Services, car elle a obtenu les 30 points obligatoires pour postuler à la nouvelle labellisation Maison France services. Ce résultat place notre MSAP dans les premières de l'Ardèche. Pour information sur la région Auvergne Rhône-Alpes, seulement 37 MSAP dont 4 en Ardèche obtiendront le label Maison France Services à partir du 1.01.2020.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

11. Urbanisme : Avis pour renouvellement Zone Aménagement Différée Pont de Labeaume :

Afin d'aménager son centre bourg, la commune de Pont-de-Labeaume a délibéré en 2013 pour demander à la préfecture la création d'une zone d'aménagement différé. Un arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 a créé cette zone d'aménagement différé pour une durée de 6 ans renouvelable. Cet outil de préemption a permis à la commune d'intervenir dans l'aménagement de son cœur de village, aussi la commune demande le renouvellement de cette ZAD afin de poursuivre son projet. L'article L 212-1 du code de l'urbanisme prévoit que la communauté de communes doit émettre un avis sur cette demande de renouvellement de ZAD.

Le conseil communautaire émet un avis favorable à l'unanimité.

12. Convention de mise en oeuvre des actions inscrites dans le SDAASP (Schéma d'amélioration de l'accessibilité des Services au Public) :

La loi NOTRe prévoit que sur le territoire de chaque département, l'Etat et le Conseil départemental élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

La démarche, organisée en deux temps, une phase de diagnostic puis une phase d'élaboration, a débuté fin 2016 pour aboutir le 11 décembre 2017 à l'approbation du schéma par le Conseil départemental. Le SDAASP a ensuite été approuvé par arrêté préfectoral du 26 décembre 2017.

Une convention a pour objet de formaliser l'engagement des partenaires à l'amélioration de l'accessibilité des services au public selon 4 orientations :

- Garantir l'accès à la santé des ardéchois
- Favoriser l'accès aux commerces, services et artisanat
- Faciliter les démarches administratives et l'accompagnement social des ardéchois
- Optimiser les mobilités grâce au parc existant.

La convention est signée pour 6 ans, du 26.12.2017 (date arrêté préfectoral) au 26.12.2023

La mise en œuvre des actions inscrites dans le schéma donne lieu à une convention conclue entre le représentant de l'Etat dans le département, le Département, les communes et groupements intéressés ainsi que les organismes publics et privés concernés et les associations d'usagers des services au public dans le département. Les parties à la convention s'engagent à mettre en œuvre, chacune dans la limite de ses compétences, les actions programmées.

Le Président propose d'émettre un avis favorable au projet de convention de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, d'y adjoindre les actions ou actions projetées sur le territoire de la communauté de communes «Ardèche des sources et volcans » s'inscrivant dans le plan d'actions du SDAASP et d'autoriser le président à signer la convention.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

13. Appel à projet ADEME « vélos et territoire » :

Avec 5 autres communautés de communes, notre collectivité est lauréate de l'appel à projet Ademe Vélos et Territoires. La candidature a été placée N°1 à l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Suite à plusieurs réunions techniques autour du projet de Via Ardèche – Appel à projet ADEME Vélo & Territoires, une réunion a été organisée le 10 juillet dernier à St Paul le J. en présence de représentants des 6 Communautés de communes concernées Ardèche Source et Volcans, Bassin d'Aubenas, Gorges de l'Ardèche, Val de Ligne, Beaume-Drobie et Pays des Vans en Cévennes.

Il ressort des échanges un accord de principe sur les 2 axes du projet, à savoir la déclinaison pour chaque Communauté d'un schéma directeur vélo et la mise en place d'un poste en CDD limité à 2 années maximum (durée d'un an renouvelable une fois) pour animer la démarche. La Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche assurant le portage administratif.

Le programme d'actions se décompose comme suit :

1 Schéma Directeur Vélo : chaque Communauté de communes réalise une déclinaison à l'échelle de son territoire du Schéma Vélo départemental, c'est-à-dire un programme d'actions opérationnel et détaillé permettant de solliciter les financements sur les sujets suivants : résorption points noirs ; équipements connexes vélo ; liaisons entre voie douce et bourgs ; La dépense totale estimée est de 107 000 € avec 70 % de subvention soit 74 900 €. Selon la clé de répartition retenue (linéaire ; population ; mix entre les 2 ; division par le nombre de collectivité participante), la participation maximum de la collectivité serait de 5 350€, pouvant être lissée sur 2 exercices budgétaires.

2 Poste d'animation, celui-ci comprendrait 3 axes : développement des services ; animation / sensibilisation / événementiel autour de la pratique du vélo ; montage communication grand public & touristique autour de la Via Ardèche. Le coût est de 53 000 € en année 1 (incluant achat matériel nécessaire au poste) et 48 000 € en année 2 financés à hauteur de 24 000 € par an par l'Ademe (avec une aide de l'Ademe pour l'achat de matériel en année 1). Selon la clé de répartition retenue (cf ci-dessus), la participation maximum de notre Collectivité serait de 4 000 € par an.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

14. Admission en non-valeur :

Le Président expose au conseil communautaire que la trésorière propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes pour un montant total de 3004 €. Madame la trésorière précise que ces créances sont éteintes suite aux prononcés de jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs et que ces créances sont effacées de la comptabilité sachant que les créanciers n'ont plus le droit de réclamer le paiement des sommes concernées au débiteur.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

15. Divers :

Etude prospective financière : En 2016, une assistance à l'élaboration d'une prospective financière avait été confiée au cabinet KPMG. En effet, la CDC envisageait de réaliser de nouveaux projets et souhaitait en mesurer préalablement les impacts sur les équilibres économiques. Cette étude qui portait sur la période 2016-2020 a été très utile lors des préparations budgétaires. Il est projeté de confier une nouvelle étude à KPMG afin de procéder à une analyse de la situation financière de la CDC, de ses marges de manœuvre au regard de ses comptes et des engagements pris pour les années à venir. Cette analyse permettra de disposer d'une analyse rétrospective des finances sur la période 2014-2019, d'une analyse en vision analytique par compétence et de l'élaboration d'une prospective financière. Le coût de cette analyse est de 8 670.00 € pour la tranche ferme et 5 740.00 € pour la tranche optionnelle.

Point PLUi :

- Etude à confier au CAUE : afin d'accompagner la CDC dans l'élaboration du PLUi (relecture PADD, OAP, règlement), une convention est passée avec le CAUE, conclue pour un an, pour un coût de 4500.00 €.

- Recrutement agent à mi-temps : suite au départ du stagiaire en cartographie et afin de renforcer et faire face à un surcroît de travail au niveau du service urbanisme sur les phases d'élaboration du PLUi en cours et à venir (cartographie, règlement, OAP), il est nécessaire de recruter un agent sur une année à partir du 1^{er} octobre 2019 à mi-temps les 2 premiers mois et ensuite à temps complet.

- Suite à la rencontre des élus avec le Préfet, le Président a adressé un courrier aux maires sur les précisions apportées (coefficient de densification, pourcentage de « dents creuses » accepté, possibilité de construction par agriculteurs)

- Prochaine commission PLUi : mi-octobre.

Appel CD07 achat mobilier vélo :

Le Département de l'Ardèche s'engage en faveur du vélo, grâce à la révision du schéma départemental Vélo, à la réalisation de la ViaRhôna et de la Via Ardèche à la création d'un réseau vélo favorisant la pratique du vélo au

quotidien et d'inciter les cyclistes à découvrir le territoire. Pour répondre à cette attente, le Département met à disposition gratuitement du mobilier vélo à destination des communes et EPCI. Le mobilier défini concerne les supports vélos, les abris collectifs ouverts avec racks, les box à vélos sécurisés et bagagerie. Les critères de sélection des demandes sont l'intermodalité (proximité d'aménagement cyclables (via Ardèche à Lalevade), arrêts de bus ...) faciliter l'usage du vélo au quotidien (stationnement vélo en centre bourg à proximité services et commerces) et enfin permettre aux touristes pratiquants du VTT de pouvoir sortir des voies douces pour visiter les alentours. Le mobilier est mis à disposition gratuitement aux communes qui doivent en assurer l'entretien.

Dans le cadre du projet de Voie douce pour relier notre territoire à la Via Ardèche et dans le prolongement l'étude de liaisons en voies partagées vers les 3 villages de caractère et en direction des équipements sportifs et du collège à Montpezat sous bauzon, il semble important de se positionner sur cet appel à projet et pour la cdc en lien avec les communes. Il est proposé aux communes de communiquer pour info leurs réponses à la cdc afin d'avoir une vue d'ensemble du réseau vélo de son territoire. RAPPEL la réponse doit intervenir avant le 01/10/2019.

Adhésion EPAGE Loire Lignon : L'EPAGE Loire Lignon compétent en matière de GEMAPI (équivalent à l'EPTB pour la rivière Ardèche) propose à la CDC d'adhérer pour la partie de 6 km² de notre territoire du bassin versant de la Loire.

Optimisation bases fiscales impôts locaux : Le cabinet ALTRA assiste la CDC pour un diagnostic des bases fiscales professionnelles et économiques dans une perspective d'optimisation. Il est prévu de rencontrer notre interlocuteur à la DDFIP prochainement.

Photovoltaïque : les 4 installations prévues sur l'année 2019 sont en phase d'être opérationnelles. Nous sommes dans l'attente des contrats avec EDF. Une nouvelle tranche pourrait être lancée sur l'exercice 2020 sur plusieurs sites : 2^{ème} tranche satex à Prades (100 kw), vestiaires du stade Lalevade d'Ardèche (36 Kw), 2^{ème} tranche gymnase de Montpezat-sous-bauzon (36 Kw). Les dossiers sont en cours de montage.

Locaux pro Prades : le local Est (225 m²) est loué depuis le 1.08.2019 à un artisan maçon.

Bulletin CDC et Agenda 2020 : la publication de la troisième édition du bulletin et de la 4^{ème} édition de l'agenda est prévue pour décembre 2019. Il convient d'ores et déjà pour les élus de réfléchir et de préparer les différents articles à insérer afin d'assurer une bonne communication et d'informer au mieux les habitants et professionnels de notre territoire sur les réalisations et projets de notre communauté de communes. Merci aux élus de faire remonter leurs idées ou projets d'articles au Directeur.

Fibre optique : Nous avons sollicité le syndicat ADN pour une réunion afin d'informer les élus sur l'avancement de ce projet.....qui a pris au moins 2 ans de retard.....

Etude Eau et Assainissement : Suite aux réunions par vallées qui ont été organisées en juin, un comité de pilotage de synthèse sera réuni au 4^{ème} trimestre. Contact sera pris auprès de l'agence de l'eau dès la nomination d'un nouveau directeur afin de discuter des financements qui pourraient être apportés aux communes.

Séance levée à 20h.

L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.